

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:
26/03/2019
Date d'affichage:
27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard
Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)
Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 022.2019
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**022.2019 : Schéma des circulations douces : projet de valorisation
cyclotouristique transfrontalière sur le territoire
Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland**

**022.2019 : Schéma des circulations douces : projet de valorisation cyclotouristique
transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland – demande de
cofinancement à la Région Grand Est au titre du programme « Attractivité et
investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et
voies vertes ».**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 065.2017 en date du 09.10.2017 relative au schéma de circulation douce : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2018 en date du 17.12.2018 relative au schéma de circulation douce acceptation du projet intercommunal transfrontalier par le fonds européen « Interreg V : valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland » : démarrage de la phase opérationnelle et actualisation du plan de financement,

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur nord de la communauté de communes et la Verbandsgemeinde Dahn,

Considérant l'acceptation du projet par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur en date du 14 juin 2018,

Considérant la convention relative au projet signée le 12.10.2018 et fixant les modalités de partenariat entre la CCSP, le programme INTERREG V Rhin Supérieur et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Considérant le programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes » de la Région Grand Est, permettant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn d'obtenir un cofinancement pour les actions de mise en tourisme dans le cadre du projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland,

Considérant que le projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland qui a déjà obtenu en financement Interreg V est également éligible au programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes » de la Région Grand Est,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De compléter la délibération n°099.2018 du 17.12.2018 en détaillant la partie cofinancements, la Région Grand Est proposant un dispositif permettant à la communauté de communes de solliciter un cofinancement spécifique « attractivité et investissements »,**

- **De solliciter l'aide de la Région Grand Est dans le cadre du programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes »,**
- **D'autoriser le président à déposer une demande d'aide correspondante auprès de la Région Grand Est,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 12/04/2019